



A0200-Cabinet Ville-

DELIBERATION N° D.2022.06.59 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Acceptation d'un don de deux statues de l'Association "Pershing Lafayette" à Versailles, grevé de conditions et charges, au bénéfice de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 et s.;

L'Association Pershing Lafayette a pour objet la restitution du monument Pershing Lafayette, sis avenue des Etats-Unis à Versailles, dans l'état où il a été inauguré en présence du Général Pershing le 6 octobre 1937, c'est-à-dire par la réalisation et le rétablissement des statues équestres des deux généraux.

Son activité est consacrée à la recherche des fonds nécessaires auprès de tous organismes, tant publics que privés, toutes personnes morales publiques ou privées, toutes personnes physiques, de part et d'autre de l'Atlantique notamment mais également en tout autre lieu.

L'inauguration de ces deux statues a eu lieu le 13 juin 2017. La Ville, ayant construit le monument, dont les supports des statues, est autorisée par l'Office National des Forêts (ONF) et par convention en date du 30 novembre 2015, à occuper le terrain d'assise et à y maintenir ledit monument.

Le but de l'Association ayant été atteint par la réalisation et le rétablissement des statues, cette dernière souhaite, avant sa dissolution, en faire don à la Ville.

La ville de Versailles, très sensible, accepte la généreuse donation, celle-ci valorisant une entrée de la cité.

Il est précisé que l'Association souhaite que les statues fassent l'objet d'une maintenance et d'un entretien à un rythme quinquennal et selon certaines modalités.

Ces vœux constituant « conditions et charges » en application du CGCT, l'acceptation doit être autorisée par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter définitivement la donation, avec « conditions et charges », des deux statues monumentales des généraux Lafayette et Pershing de l'Association Pershing Lafayette ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.